

2024_12_AC_Jurys_examens_FEG_LP_Creation_Reprise_Entreprise

LE PRESIDENT,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche du 5 juin 2024 accréditant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

ARRETE :

Article 1 : Le jury de la licence professionnelle domaine **Droit, Economie, Gestion** mention **Création et reprise d'entreprise** est composé comme suit pour l'année universitaire 2024-2025 :

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : Gilbert Bougi

Suppléant(e) : Fabienne Chameroy

Liste des membres : Gilbert Bougi, Fabienne Chameroy, Alexia Luciani, Gaetan Schmitt, Charles Arnoux

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

Ex : membre titulaire X/suppléant Y

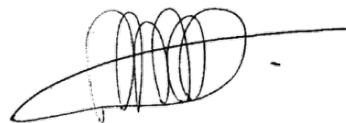
- Badih Ghatas
- Isa Ado
- Samuel Coquerel

Professionnels des secteurs concernés (au moins un quart et au plus la moitié) :

Liste des membres : Frédéric Chopin, Maria Kammerlocher

Article 2 : Le Doyen de la Faculté d'Economie et de Gestion et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 28/11/2024



Pour le Président et par délégation,
Le Doyen de la Faculté d'Economie et de Gestion
Bruno DECREUSE

